



Eritrée : Responsabilité collective des orphelins de la guerre

Avant le conflit de trente ans entre l'Éthiopie et l'Éritrée, le concept d'orphelins « tel que habituellement défini dans les sociétés occidentales était pratiquement inconnu. La seule exception était celle des enfants qui avaient été abandonnés pour différentes raisons et qui étaient pris en charge par des institutions (orphelinats) soutenues par des agences d'églises étrangères. Dans la société traditionnelle éritréenne, on a d'une manière générale toujours trouvé comme allant de soi que les enfants qui avaient perdu leurs deux parents soient recueillis par des membres de la famille élargie; ou si aucun parent ne pouvait être trouvé, qu'ils soient recueillis par des voisins ou des amis de la famille. Les enfants qui avaient perdu leurs deux parents devenaient donc automatiquement membres de la nouvelle famille et avaient tous les droits et les responsabilités des autres enfants vivant dans la même famille. Ce modèle « populaire » de protection des enfants se trouvant dans un besoin pressant de protection était répandu dans tout le pays, particulièrement dans les communautés villageoises et parmi les nomades. Parce que tout le monde trouvait cette pratique tout à fait naturelle, aucun accord formel ou document juridique n'était nécessaire, et l'adoption et le placement dans une famille d'accueil étaient des concepts étrangers.

En raison de la guerre de trente ans, le nombre d'enfants ayant perdu leurs deux parents s'est accru dans des proportions géométriques.

En même temps, la structure sociale de la société traditionnelle s'est trouvée extrêmement désorganisée. En conséquence, les pratiques indigènes de prise en charge des enfants laissés seuls ne fonctionnaient plus, et l'administration éritréenne a dû prendre des dispositions spéciales de groupe pour la prise en charge de ces enfants aussi longtemps que durait la guerre. Juste après l'indépendance, une étude nationale effectuée par l'Autorité des Affaires sociales du gouvernement éritréen nouvellement formé a établi qu'un total d'au moins 14.000 enfants âgés de moins de seize ans avaient perdu leurs deux parents des suites de la violence de la guerre et que, en outre, au moins 100.000 enfants avaient besoin d'une protection spéciale parce que leurs parents survivants ne pouvaient plus leur assurer les nécessités essentielles de la nourriture, du logement et de l'éducation. Dans le but d'aider, des ONG et des organisations d'églises étrangères commencèrent à

Les *Notes CA* sont des rapports périodiques sur les initiatives en matière de Connaissances Autochtones en Afrique subsaharienne. Elles sont publiées par le Centre pour la gestion de l'information et de la connaissance (*Knowledge and Learning Center*) de la Région Afrique, qui représente la Banque mondiale dans le cadre d'un partenariat établi avec des communautés, des ONG, des institutions du développement et des organisations multilatérales. Les opinions exprimées dans cet article sont celles des auteurs et ne devraient pas être attribuées au Groupe de la Banque mondiale ou à ses partenaires dans le cadre de cette initiative. Une page sur les CA est disponible sur l'internet aux coordonnées suivantes : <http://www.worldbank.org/aft/ik/default.htm>

construire ou à reconstruire et agrandir les orphelinats dans les centres peuplés, et firent un effort concerté pour introduire le concept d'adoption dans des pays étrangers et dans des familles d'accueil comme stratégies largement acceptées en guise de remèdes préférés pour la protection des enfants devenus seuls. Cependant, les agences du service social en Éritrée avaient eu dans le passé des expériences très négatives avec les adoptions étrangères durant les occupations précédentes. Pour cette raison, ils rejetèrent toutes les offres d'aide qui impliquaient une adoption ou le placement dans une famille d'accueil, et firent des efforts concertés pour fermer tous les orphelinats aussitôt que possible. A la place de ceux-ci, ils élaborèrent un plan national d'assistance et de réinsertion des enfants seuls qui était en grande partie basé sur les pratiques indigènes de protection des enfants.

La principale composante de ce plan était la réunification des orphelins et des autres enfants seuls avec leur famille élargie. Une recherche nationale fut lancée sur toute l'étendue du territoire pour d'abord retrouver les familles élargies (tantes, oncles, grands parents et autres), et ensuite choisir les membres de la famille élargie qui étaient en meilleure position pour assurer à ces enfants la protection économique et sociale dont ils avaient besoin. Cependant, la plupart des familles, y compris celles qui étaient dans des situations économiques relativement bonnes, avaient été si appauvries par les 30 années de guerre que accepter un ou plusieurs autres enfants aurait imposé un fardeau supplémentaire inacceptable à leurs vies. Un projet générateur de revenu fut alors conçu et mis en exécution par lequel chaque famille hôte potentielle qui acceptait un ou plusieurs enfants recevait une aide financière *en nature* destinée à renforcer sa capacité économique dans le cadre de ses moyens habituels de subsistance. Par exemple, des fermiers ont reçu une ou plusieurs vaches, une charrue ou plusieurs chèvres. Les habitants des villes reçurent du matériel qui devait leur permettre d'ouvrir de petites boutiques ou de commencer des industries familiales.

Ce programme de réunification au moyen du renforcement du revenu des familles hôtes a maintenant été en place pendant au moins sept ans. Il est étroitement suivi afin de s'assurer que l'aide matérielle reçue est utilisée pour l'objectif prévu et fournit en effet la protection économique et sociale préconisée aux

enfants réunis et à leurs familles hôtes. En bref, les agences du service social éritréen ont pu ainsi fournir à des milliers d'enfants seuls un environnement familial décent en se basant sur, et en les modifiant légèrement, les pratiques traditionnelles d'assistance aux enfants qui pendant des siècles ont été une partie intégrante de la culture indigène éritrénne. En même temps, l'Autorité des Affaires sociales a ainsi pu résister aux propositions bien intentionnées mais culturellement inacceptables d'adoption internationale des enfants éritréens (ayant ou non des parents) qui, selon l'expérience passée, ont eu souvent de graves conséquences qui n'étaient pas dans les meilleurs intérêts des enfants.

En dépit des recherches intensives et prolongées, il n'a cependant pas été possible de retrouver les familles élargies de tous les orphelins de la guerre. En conséquence, un plan alternatif a été mis en place parallèlement au premier afin d'assurer la protection des enfants qui ne pouvaient pas être réunis avec leurs familles élargies. De petites maisons pour des groupes sont actuellement construites dans les différentes régions du pays. Elles sont conçues pour fournir un environnement physique et social décent pour des groupes de douze enfants qui vivent ensemble avec une ou deux mères de substitution permanentes. Dans la mesure du possible, les enfants seuls de mêmes parents sont affectés au même groupe, et tout groupe de douze enfants vivant dans la même maison de groupe est délibérément constitué de manière à ce qu'il y ait des enfants de différents âges allant de deux à seize ans, de sorte qu'avec le temps, eux et leur mère de substitution, forment leur propre nouvelle famille élargie. De plus, les enfants sont placés dans des maisons de groupe tout près de leur village ou ville d'origine, de sorte qu'avec le temps ils seront réintégrés dans leurs propres communautés. Ce plan alternatif est encore dans ses premières phases de développement, mais le suivi des maisons de groupe qui existent depuis au moins deux ans indique qu'elles semblent être une réussite en termes de satisfaction des besoins des enfants. Tout comme le programme de réunification, les maisons de groupe sont basées sur les traditions indigènes de protection des enfants dans lesquelles la communauté dans son ensemble, plutôt que la famille nucléaire, assume la responsabilité de la prise en charge des enfants qui n'ont plus aucun parent et ont besoin d'une protection spéciale.

La source de cet article est le Ministère du Travail et des Affaires Sociales, Gouvernement de l'Éritrée, Asmara, Éritrée. L'article a été écrit par Peter H. Wolff, M.D., Harvard Medical School, Boston, Massachusetts, États-Unis. Pour plus d'information, s'adresser par e-mail à : wolff_p@tch.harvard.edu